## Les engagements de LA POSTE

Les conditions générales de LA POSTE comportent un article 3 « Engagements de La Poste ».

Les termes utilisés sont précautionneux et ne constituent pas réellement des contraintes : « Les délais de distribution des envois postaux sont indicatifs, sauf si La Poste a pris un engagement contractuel de délai ».

Ainsi les lettres affranchies au tarif prioritaire – et permettant une distribution le lendemain – « seront distribuées en 24 heures, délai indicatif ».

LA POSTE a décidément une définition propre du terme « engagement ».

Seules les augmentations de tarif au 1<sup>er</sup> janvier ne sont pas indicatives et constituent bien pour le consommateur un engagement à payer plus cher les prestations postales.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le : Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir BP 60512, La Chapelle Saint Laurent, 79306 BRESSUIRE cedex

(contact@arnaques-infos.org) - Site : www.arnaques-infos.org

SIRET: 503 805 657 00031

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : Pascal TONNERRE

